



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Contact Référént COVID-19 du District :
Mr CHAOUI Abdelali – Membre du Comité Directeur
Email : covid19po@pyrenees-orientales.fff.fr
Téléphone : 07 50 67 33 22

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11
B.P. 51501
66101 Perpignan
Cedex**

**secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**



**L'OFFICIEL 66 N°22 DU 21/01/22
SAISON 2021/2022**

L'OFFICIEL 66

Saison 2021/2022

Horaire d'ouverture :

Lundi 9h-12h30/14h-17h
Mardi 9h-12h30/14h-18h
Mercredi 9h-12h30/14h-18h
Jeudi 9h-12h30/14h-18h
Vendredi 9h-12h/14h-17h

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances exceptionnelles
(décès , accident ...) :
06 10 84 48 53

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



CDOS
PYRÉNÉES
ORIENTALES

Maison Départementale des Sports
Rue René Duguay-Trouin
66000 PERPIGNAN

Tél : 04 68 63 32 68 - cdos66@wanadoo.fr

<http://pyreneesorientales.franceolympique.com>
[hps://www.facebook.com/ComiteOlympique66/](https://www.facebook.com/ComiteOlympique66/)

La nouvelle campagne du Fonds de Développement à la Vie associative 2 vient de débuter ; elle se terminera le 17 février 2022.

Les associations sportives peuvent solliciter un soutien financier sous forme de subventions. Les demandes devront obligatoirement être déposées sur [Le Compte Asso.](#)

Pour les demandes d'envergure régionale, les informations sont affichées sur le [site de la DRAJES.](#)

Pyrénées-Orientales note départementale 2022

Le FDVA 2 permet d'attribuer aux associations un soutien financier sous forme de subventions destinées :

- Au financement global de l'activité d'une association (FG)
- A la mise en oeuvre de projets ou d'activités que l'association a initié, défini et créé dans le cadre du développement de nouveaux services à la population (NP)

Qui le met en oeuvre ?

- La Direction de Région Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) du Rectorat de la région Occitanie avec le concours du **Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES) de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) des Pyrénées-Orientales** : Contacts : ce.sdjes66.fdva@ac-montpellier.fr
- L'octroi des subventions relève du Préfet de région, après avis des collèges départementaux puis de celui de la Commission Régionale Consultative (CRC).

Quels sont les critères de financement ?

- Les critères de financement se déclinent sur le plan régional et départemental. Vous trouverez les priorités régionales sur le lien : <https://www.ac-montpellier.fr/fdva-2-2021-fonctionnement-global-et-nouveaux-services-mode-d-emploi-122636>

Priorités départementales pour les Pyrénées-Orientales:

- Les associations faiblement employeuses (jusqu'à 2EPT).
- Les associations situées en QPV, ZRR, contrat de ruralité.
- Pour les associations dont le budget se situe entre 100 000€ et 250 000€ seules les demandes concernant les projets seront retenues.
- Pour les comités sportifs départementaux les demandes relatives au fonctionnement sont exclues.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

► Selon le nombre de demandes les associations subventionnées en 2021 ne seront pas prioritaires

La fourchette de financement est fixée entre 1500€ et 15000€, le seuil plancher pourra être abaissé à 1000€ en QPV et ZRR

Ne sont pas éligibles : les associations dont le budget est supérieur à 250 000€

Une attention particulière pourra être portée aux associations fragilisées par la crise sanitaire en ce sens les critères d'éligibilité pourront être assouplis.

Demandes non éligibles :

Formations

Etudes (diagnostic de territoires, recours à des cabinets) soutenues au niveau national

Investissement : achats de biens amortissables d'un montant supérieur à 500 € hors taxe unitaire (mobiliers, véhicules, travaux, construction, gros biens matériels...)

Associations ayant moins d'1 an d'ancienneté

Actions et services déjà mis en place par l'association depuis au moins N-1

Services aux seuls adhérents ou licenciés de l'association

Associations non éligibles :

▪ Cultuelles (se rapportant à un culte)

▪ Para-administratives

▪ Qui reçoivent des financements de partis politiques

▪ Qui défendent un secteur professionnel (exemple : syndicats)

▪ Qui défendent essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent

▪ Qui proposent des actions à visée communautaire ou sectaire

Comment et quand faire une demande de financement ?

PÉRIODE DE DÉPOT de la demande de subvention : **du 17 janvier au 17 février 2022 inclus, exclusivement par la télétransmission via « Le Compte Asso » (LCA) :**
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Au moment de saisir votre dossier indiquez le code de l'action correspondant au territoire sur lequel se trouve votre siège social – pour les PO saisir : 517 SDJES Pyrénées-Orientales - FDVA fonctionnement-nouveau projet

Les dossiers hors délais, incomplets, non-conformes ou trop succincts ne seront pas examinés.

Besoin d'aide pour faire la demande via « le compte asso » ?

Pour vous aider dans vos démarches vous pouvez faire appel :

• **Au Centre de Ressources à la Vie Associative - C.R.D.V.A. Contact :**

adeline.sala@laligue66.org 1, rue Michel Doutres 66000 Perpignan Tél : 06 31 20 95 97

• **Au Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB) Contact :**

thibaut.rousseau@profession-sport-loisirs.fr : 06 33 59 38 42



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Recommandations pour bien remplir la demande de subvention

- Se reporter à la note d'orientation régionale téléchargeable sur <https://www.ac-montpellier.fr/fdva-2-2021-fonctionnement-global-et-nouveaux-services-mode-d-emploi-122636> dans laquelle figurent les modalités d'accès à la télé-procédure ainsi que la liste des pièces obligatoires à joindre au dossier.
- Tutoriel sur : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

PRÉCISIONS :

- Le FDVA ne doit pas être la seule source de financement, l'association devra faire apparaître au moins 20% de cofinancement.
- **L'intitulé de l'association figurant sur le RIB doit exactement correspondre à la lettre et au chiffre près à l'intitulé du SIRET.** Dans le cas contraire il sera absolument impossible de verser la subvention, le logiciel informatique ne pourra pas enregistrer l'ordre de paiement.
- Les adresses **courriel yahoo.fr ne sont pas compatibles avec « le compte asso »**. Si vous utilisez Yahoo.fr vous ne pourrez pas recevoir les messages des services chargés d'étudier votre dossier.
- Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour valider votre télé-déclaration, la concentration des dépôts des dossiers lors de la fin de la campagne risque de ralentir la procédure en ligne et vous pourriez être hors délais.
- **Ne pas oublier de joindre les documents indiqués ci-dessous attention ils devront être signés et datés avant d'être téléchargés sur « le compte asso »**
 - Les statuts régulièrement déclarés (si RNA non renseigné)
 - La liste actualisée des personnes chargées de l'administration (si RNA non renseigné)
 - Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes)
 - Le budget prévisionnel de l'association 2022
 - Le rapport d'activité le plus récent approuvé - Le pouvoir donné au signataire de la demande s'il est différent du représentant légal - Si FDVA 2 2021 octroyé : saisir le bilan d'action financier et qualitatif 2021 (cerfa 15059-02) via LCA si l'onglet est actif ; sinon, l'ajouter aux pièces jointes
 - toute pièce complémentaire que vous jugerez utile (PV d'Assemblée Générale, brochures...)

Jean ROMANS
Président du CDOS 66



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 20/01/22

Président : WATTELLIER Eric
Président Délégué : WATTELLIER Marc
Vice-Présidente : Aline GARRIGUE (excusée)
Secrétaire Général : GRISORIO Vincent
Secrétaire Adjointe : Sandrine DOMART
Trésorier Général : Christophe SALMERON

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

FFF/LFA/LFO/AUTRES DISTRICTS

Direction Médicale FFF : du 17/01/22, nouvelle version du dossier médical ARBITRE pour 2022/2023. Pris note, transmis à la CDA.

Ligue de Football d'Occitanie : du 16/01/22, demande de mise à disposition du CTD DAP pour une réunion sur le développement des pratiques le 01/02/22 à BRAM. Pris note.

CANET RFC : du 18/01/22, candidature pour l'organisation de la Finale Régionale du Festival Foot U13 Pitch des 14-15/05/22. Avis favorable du Bureau du Comité Directeur.

DEMANDE D'AFFILIATION A LA FFF

• Vu la demande d'affiliation futsal du club de CATALUNYA FUTSAL CLUB ET MULTISPORTS. Le Comité Directeur donne avis favorable et transmet à la LFO.

CREATION D'UN CHAMPIONNAT U16F

Le Championnat U15F prend fin pour laisser la place à un Championnat U16F.

Aux 5 équipes des P-O engagées dans la précédente compétition (CANET, LATOUR BAS ELNE 1 & 2, POLLESTRES, LE BOULOU), s'ajouteront 2 équipes de l'Aude : UF LEZIGNAN 550059 et NARBONNE MONTPLAISIR 581800 (retrait ENT. CABESTANY / USEPMM mail du 17/01/22).

Une Poule de 8 sera donc établie et le Championnat U16F se déroulera en MATCHES ALLER.

DATES : journée 1 ► 06/02/22 - journée 2 ► 13/02/22 - journée 3 ► 13/03/22 -
 journée 4 ► 20/03/22 - journée 5 ► 03/04/22 - journée 6 ► 10/04/22 -
 journée 7 ► 15/05/22

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CREATION D'UNE COUPE DU ROUSSILLON U16F

Une Coupe du Roussillon U16F sera mise en place en fonction des engagements (4 minimum).

Elle sera ouverte aux 4 clubs des P-O engagés en Championnat U16F.

Les clubs qui souhaitent y participer doivent retourner le coupon réponse qui va leur être adressé avant le 01/02/22.

Si les 4 clubs des P-O s'engagent, 1 tour sera nécessaire jusqu'à la finale (tour 1 ½ Finales : 20/02 ou 27/03 si intempéries – Finale à fixer par le Comité Directeur).

RAPPEL PV COMEX

▪ Situation 2 – refus de jouer contre une équipe avec au moins un joueur sans pass

Un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide mais malgré cela le club décide de ne pas les retirer de la feuille de match et l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre : le club adverse, pour des raisons évidentes de protection de la santé de ses licenciés, peut alors exceptionnellement refuser de jouer le match. **Il devra indiquer explicitement sur la feuille de match le motif de son refus de jouer.** Dans cette situation, la rencontre n'a pas lieu et le club du ou des joueurs ne présentant pas un pass sanitaire valide perd la rencontre par pénalité.

DEMANDE DE DEROGATION

CABESTANY OC : du 17/01/22, demandant une dérogation exceptionnelle pour jouer le match D1 USEPMM - CABESTANY 3 / BAHO-PEZILLA du 23/01 sur le stade de la Germanor N°3 (terrain principal occupé par le rugby). Ce match doit être inversé.

ACHAT TABLETTE VIA LE CORNER

Les clubs peuvent directement commander leur tablette sur LE CORNER (<https://lecorner.fff.fr/>), en effet chaque club dispose d'un compte pré-crée sur LE CORNER avec leur adresse mail club **officielle** FFF. Paiement simple par virement direct au marchand hors plateforme (rapide et sans contrainte de plafond de CB). Les clubs se connectent sur LE CORNER pour réaliser leur commande avec le code promo. Ils n'auront pas d'argent à avancer

Nous gérons tout le suivi (avant commande et SAV) directement depuis le mail de contact lecorner@fff.fr. Pour information, l'ancien modèle de tablette LENOVO M10 n'est plus commercialisé, nous sommes donc sur le nouveau modèle LENOVO M10 V2 :



Le Président
Eric WATTELLIER

Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO

Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 18/01/22

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire Championnats Seniors : Jean-Marie LEWANDOWSKI

Secrétaire Championnats Jeunes : Régis SANCHEZ

Présents : Thomas BUSSIERE, Louis NIFOSI, Fabrice OREGLIA, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Ordre du jour :

- Traitement des affaires courantes
- Enregistrement des résultats et vérification des classements
- Questions diverses

COMPETITIONS SENIORS

CORRESPONDANCE

FC LE BOULOU SJCP : du 15/01/22, demandant à jouer le match D4 du 23/02/22 LE BOULOU 2 / OCP 3 le samedi 22/02 à 20h00. Attente accord du club adverse.

FC BANYULS DELS ASPRES : du 17/01/22, demandant à jouer le match D3 du 06/03/22 FC DES ASPRES / FC LAURENTIN le samedi 05/02 à 20h00. Sous réserve d'homologation de l'éclairage et de l'accord du club adverse.

MATCHES REMIS / A REJOUER

▪ Retour Commission de Discipline et d'Ethique :

- ▶ Le match D3 du 12/12/21 N°23813512 ENT. SALANCA-PIA 2 / FC VILLELONGUE 2, donné à rejouer avec 3 arbitres officiels à la charge du District, est fixé au **30/01/22**.
- Le match D4 du 16/01/22 FC VILLENEUVE DE LA RIVIERE / AS PRADES N°23949646 est remis au : **20/02/22**.
- Le match D2 du 16/01 RC PERPIGNAN SUD / SALEILLES OC N°23528868 est remis au : **20/02/22**.
- Le match D4 du 16/01 SALEILLES OC 2 / RC PERPIGNAN SUD 2 N°23911882 est remis au : **20/02/22**.
- Le match D1 du 16/01/22 SALANCA-PIA / VILLELONGUE N°23529025 est remis au **27/02/22**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CHALLENGE RENE BAZATAQUI

- 1/4 de Finale de Challenge René BAZATAQUI
- Les matches se joueront le **30/01/22** sur le terrain du club 1^{er} nommé à **14h30**
- Le club qui ne disposera pas d'un terrain jouera chez l'adversaire

FC LE SOLER 2	FC POLLESTRES
RC PERPIGNAN SUD 2	CHAMPIONS ST JACQUES
FC VINCA LES AMIS DE C. BRUNIER 2	FC LATOUR BAS ELNE
FC BECE VALLEE DE L'AGLY2	RF CANOHES TOULOUGES

RAPPEL Article 2 du Règlement du Challenge René Bazataqui

Article 2 - Cette compétition est ouverte aux clubs dont l'équipe 1ère évolue dans les catégories Départemental 3 et toutes les autres séries inférieures, ainsi qu'aux équipes réserves dont l'équipe 1ère évolue en Départemental 1 & Départemental 2.

Pour les équipes réserves précitées, les clubs ne pourront aligner plus de 3 joueurs ayant participé à l'une des deux dernières rencontres de leur(s) équipe(s) première(s).

Le Président
JC DELATRE

Le Secrétaire
J-M LEWANDOWSKI

COMPETITIONS JEUNES

CORRESPONDANCE

AS PEYRESTORTES : du 18/01/22, demandant le report du match U13 D3 P/B du 22/01 PEYRESTORTES / LE SOLER N°24251492 (cas covid et cas contacts – annulation de tout le foot d'animation pour une semaine) et ce, avec l'accord écrit du FC LE SOLER. Cette rencontre est reportée au **02/02/22** (jour convenu entre les deux équipes).

MATCHES REMIS/AVANCES

- Le match U17 D1 du 15/01/22 ELNE 2 / USEPMM N°24237389 est remis au mercredi **26/01/22**
- Le match U17 D2 P/B du 15/01/22 RIVESALTES / ELNE N°24244350 est remis au mercredi **26/01/22**
- Le match U17 D2 P/A du 15/01/22 PRADES / CERDAGNE N°24244297 est remis au mercredi **26/01/22**
- Le match U13 D2 P/B du 15/01/22 US BOMPAS / RC PERPIGNAN SUD N°24251199 est remis au mercredi **26/01/22**
- Le match U13 D1 du 15/01/22 FC DES ASPRES / ALBERES-ARGELES 3 N°24236435 est remis au mercredi **26/01/22**
- Le match U13 D1 du 15/01/22 ELNE FC / CANET RFC 3 N°24236436 est remis au mercredi **26/01/22**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Le match U13 D2 P/C du 15/01/22 ELNE FC 2 / FC PIA N°24251264 est remis au mercredi **26/01/22**
- Le match U13 D2 P/C du 15/01/22 FC LAURENTIN 2 / USEPMM 5 N°24251267 est remis au mercredi **26/01/22**
- Le match U13 D3 P/A du 15/01/22 USEPMM 6 / FC VILLELONGUE N°24251333 est remis au mercredi **02/02/22** (Sélection le 26/01/22)
- Le match U13 D3 P/A du 22/01/22 FC VINCA / LES CHAMPIONS ST JACQUES est avancé au **19/01/22** N°24251342 (accord écrit des 2 clubs).

TIRAGE COUPES DU ROUSSILLON JEUNES

1/2 Finales de Coupe du Roussillon U19

- Les matches se joueront le **19/02/21** sur le terrain du club 1^{er} nommé
- Le club qui ne disposera pas d'un terrain jouera chez l'adversaire

ASC ST NAZAIRE	CANET RFC
US BOMPAS	OC PERPIGNAN

Article 2 - Les clubs qualifiés devront obligatoirement présenter une équipe à la date fixée pour la rencontre, cependant si un club était engagé dans une compétition supérieure (fédérale ou régionale) à la date de la rencontre, le match serait reporté.

1/4 de Finale de Coupe du Roussillon U17

- Les matches se joueront le **19/02/21** sur le terrain du club 1^{er} nommé
- Le club qui ne disposera pas d'un terrain jouera chez l'adversaire

FC THUIR	FC CERDAGNE FONT-ROMEUE CAPCIR
AS PERPIGNAN MEDITERRANEE	CANET RFC
US BOMPAS	FC LE SOLER
OC PERPIGNAN	USEPMM

Article 2 - Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes premières «U17». Le club qualifié devra obligatoirement présenter une équipe à la date fixée au calendrier de cette épreuve s'il dispose d'une 2ème équipe engagée dans la même catégorie. A défaut, il sera déclaré forfait.

1/4 de Finale de Coupe du Roussillon U15

- Les matches se joueront le **19/02/21** sur le terrain du club 1^{er} nommé
- Le club qui ne disposera pas d'un terrain jouera chez l'adversaire

AS PERPIGNAN MEDITERRANEE	FC LE SOLER
USEPMM	PERPIGNAN AC
FC LE BOULOU SJPC	FC THUIR
CANET RFC	ATAC ou FC CERDAGNE

Article 2 - Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes premières «U15». Le club qualifié devra obligatoirement présenter une équipe à la date fixée au calendrier de cette épreuve s'il dispose d'une 2ème équipe engagée dans la même catégorie. A défaut, il sera déclaré forfait.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

1/4 de Finale de Coupe du Roussillon U13

- Les matches se joueront le **18/02/21** sur le terrain du club 1^{er} nommé
- Le club qui ne disposera pas d'un terrain jouera chez l'adversaire

FC ST CYPRIEN	CANET RFC
ELNE FC	USEPMM
OC PERPIGNAN	CABESTANY OC
SP PERPIGNAN NORD	SALEILLES OC

Article 2 - Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes premières «U13». Le club qualifié devra obligatoirement présenter une équipe à la date fixée au calendrier de cette épreuve s'il dispose d'une 2ème équipe engagée dans la même catégorie. A défaut, il sera déclaré forfait.

► PERPIGNAN NORD et SALEILLES ont joué à l'extérieur lors des 2 derniers matches mais il sont dans le même cas et, PERPIGNAN NORD a été tiré en 1er.

Article 5 - un club ne pourra recevoir ou se déplacer plus de deux fois consécutives, à moins que son adversaire ne soit dans une situation identique.

AMENDE

COLLIOURE / PORT- VENDRES : 100€ - le club n'a fait aucune démarche pour utiliser la FMI lors du match U13 D3 P/B du 15/01/22 N°24251486 au SOLER.

Le Président
J-C DELATRE

Le Secrétaire
Régis SANCHEZ



Commission des Féminines

REUNION DU 19/01/22

Présidente : Zakia MAALOU

Secrétaire de Séance : Manon ALLIEU

Présents : Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ, LEBEAU Sylvain, Charles PLANAS, Pascale VILANOVE

Excusée : Annick COUEFFEC

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

ELNE FC : du 18/01/22, demandant le report du match Féminines Séniors à 8 FC ALBERES-ARGELES / ELNE FC du 23/01/22 au 20/02/22 (accord du club adverse). Demande validée.

TIRAGE COUPE DU ROUSSILLON FEMININES A 11

Compte tenu du forfait général de PERPIGNAN ESPOIR FEMININ en R1. Il reste 3 équipes en lice : FC ST CYPRIEN, RF CANOHES TOULOUGES, CANET RFC

- Tirage d'un match : l'équipe qualifiée disputera la Finale avec l'exempt de ce tour
- Le match se jouera le **20/02/22** sur le terrain du club 1^{er} nommé
- Le club qui ne disposera pas d'un terrain jouera chez l'adversaire

CANET RFC	RF CANOHES TOULOUGES
EXEMPT : FC ST CYPRIEN qualifié pour la Finale	

U16F

▪ La Commission enregistre le retrait de l'entente CABESTANY / USEPMM pour le Championnat U16F (courriel du 17/01/22).

MATCH REMIS

▪ Le match Féminines à 8 du 16/01/22 PRADES / POLLESTRES N°24066981 est remis au **20/02/22**.

La Présidente
Zakia MAALOU



La Secrétaire de Séance
Manon ALLIEU

Commission des Terrains & Installations Sportives

REUNION DU 14/01/22

Coordinateur CDTIS / CRTIS : Marc WATTELLIER

Président : Gérard ANCEL

Secrétaire : Jean-Claude RICHARD

Présents : Jean-Louis CAPDEVIELLE, Jean-Luc GARCIA, Francis GOORIS, Charles PLANAS

Excusés : Didier CHOBEAUX, Eric MOUSSET

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

REUNION LIGUE du 09/12/2021

Quelques notes suite à la réunion à CASTELMOUROU des CDTIS et avec M. MICHEL RAVIERT de la CFTIS :

- Aucune compétition sur des terrains non classés (séniors ou jeunes)
- Normes EN 748 sur les montants des buts
- Demander aux délégués et aux arbitres de vérifier que la distance de sécurité 2,5 m (ligne de touche et main courante ou clôture) est bonne
- Bancs des joueurs et officiels non incorporés à la main courante
- Bancs des joueurs à 5 m de chaque côté de la ligne médiane
- Pas d'obligation de mettre un miroir en verre dans les vestiaires
- Il est conseillé un terrain synthétique
- Le district des PO assure lui-même la gestion des éclairages (compétitions district)
- A signaler qu'une CDTIS de la ligue a décidé de faire grève des contrôles (remboursement des frais de déplacement)
- Dans le district des PO nous continuons notre mission en espérant une révision rapide du montant des remboursements

COMPTE RENDU des VISITES EFFECTUEES

- SALLE COLETTE BESSON à PIA
- STADE ARMEL COSTA 2 à PEZILLA-de-la-RIVIRE (terrain – éclairage) **Eclairage non conforme, match en nocturne non autorisé.**
- VILLENEUVE-de-la-RIVIERE (éclairage)
- STADE de LE BOULOU - NOGUERES - LES ECHARD - ALBERES (éclairage)
- LE SOLER JO MASO 1 (terrain – éclairage)
- THUIR RIBEIRE 1 (éclairage)
- BANYULS DELS ASPRES (éclairage)
- CANET SAINT MICHEL 4 (terrain – éclairage)
- PERPIGNAN Jean LURCAT (terrain)
- PERPIGNAN Jean LAFFON (éclairage)

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

VISITES PROGRAMMEES

- ESTAGEL ROGER AVEROS : MM GARCIA – RICHARD
- ELNE BUSQUET SITJA : MM. ANCEL – PLANAS
- SAINT ANDRE MUNICIPAL : MM. ANCEL – PLANAS
- LATOUR BAS ELNE MUNICIPAL : MM. ANCEL – PLANAS
- CLAIRA MUNICIPAL : MM. CAPDEVIELLE – RICHARD
- PERPIGNAN PARC DES SPORTS TERRAINS 1-2-4 : MM. ANCEL – RICHARD

▪ Les dates des visites seront fixées avec courriers aux clubs et Mairies concernées

► La réunion se termine par un apéritif dinatoire offert par notre président M. Eric WATTELLIER, que nous remercions vivement pour cette initiative, qui renforce la convivialité nécessaire pour accomplir avec plaisir notre mission.

La CRTIS, gestionnaire des installations sportives, délègue aux districts le contrôle de l'éclairage des clubs de district. De ce fait, le Comité Directeur décide de remettre en place la facturation et le défraiement des contrôleurs, qui étaient en vigueur avant la réforme.

La commission adresse ses meilleurs vœux à toute la famille du Football

Le PRESIDENT

M. ANCEL GERARD

Le SECRETAIRE

M. RICHARD Jean-Claude



Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 19/01/22

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présents : Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Michel RAMONEDA, Pierre-Luc SICARD

Excusé : Didier CHOBEAUX

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

**Match D3 du 19/12/21 N°23813509
FC VINCA / FC ALBERES-ARGELES 3**

► DOSSIER EN SUSPENS

**Match D3 du 16/01/22 N°23813521
FC VINCA 2 / SP PERPIGNAN NORD 3**

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.
- Le rapport du délégué officiel du match.

► DOSSIER EN SUSPENS

PROCHAINE REUNION LE 26/01/22

LA PRÉSIDENTE
Mme GARRIGUE Aline

LE SECRÉTAIRE
M. PISCITELLO Joseph



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission de Discipline et d'Éthique

REUNION DU 19/01/22

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire de Séance : Gérard DUQUESNE

Présent : Gérard ANCEL, Claude POURCEL, Logan ROPERO

Représentant des Arbitres : Didier ROMERO

Excusé : Eric MOUSSET

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

R A P P E L

*Les sanctions disciplinaires sont consultables
UNIQUEMENT :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte
F.F.F.

- par les clubs, sur FOOTCLUBS (sanctions + procès-
verbaux de la Commission de Discipline et d'Éthique)

Prochaine réunion le 26/01/22

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Gérard DUQUESNE